



Succession de conjoints non mariés non pacsés

Par **aziane**, le **21/07/2010** à **16:03**

Bonjour, mon compagnon est propriétaire de 2 villas et d'un terrain, nous ne sommes ni mariés ni pacsés, nous avons 2 enfants mineurs en commun et mon conjoint un enfant majeur, il a rédigé un testament en ma faveur en me léguant l'usufruit de ses biens mais pas la pleine propriété et cela jusqu'au 25 ans de l'aîné si il lui arrivait quelque chose dois-je payer 60% de droit de succession même si le bien ne m'appartient pas ? si c'était le cas je refuserais le testament que ce passe-t-il pour mes enfants mineurs, qui gère leurs biens ? merci de votre réponse

Par **fabienne034**, le **21/07/2010** à **16:12**

bonjour, oui évidemment, il faut vous pacser le plus vite possible
POUR TOUT SAVOIR SUR LE PACS <http://www.fbis.net/pacscreation.htm>
ensuite les 25 ans de l'aîné ça fait court s'il veut vous mettre à la rue, que se passera-t-il alors pour vous si en plus vous serez assez vieille et plus comestible pour personne ?